



Charte CVLG

Article 1 : CHARTE

Cette Charte est une adjonction aux statuts en vigueur au CVLG, à titre informel mais **doit être lue et respectée par tous les membres.**

Cette Charte doit être affichée sur le panneau d'information du Club et doit être également disponible sur le site web du Club (www.vol-libre-geneve.ch).

Chaque membre s'assure de l'application de cette présente Charte. En cas de non-respect, le Comité prendra toutes les mesures nécessaires selon ses statuts en vigueur pouvant aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

Le Comité se réserve le droit de modifier cette Charte en tout temps pour des raisons impératives.

Article 2 : INSCRIPTION, COTISATION ANNUELLE ET DEMISSION

Pour valider une nouvelle inscription, le formulaire d'admission doit être transmis au Comité avec le justificatif du paiement de la cotisation annuelle en t'en que membre actif.

Pour les années suivantes, les membres doivent faire le versement au moyen du bulletin de versement envoyé en fin d'année avec le courrier officiel et **ceci au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale(Art. 12 des Statuts).**

La cotisation annuelle est fixée chaque année en fin de saison par le Comité selon les frais annuels et de ce fait celle-ci peut varier.

En cas de non-paiement de la cotisation dans les délais impartis, le **2ème rappel engendra des frais administratifs de 20.- CHF ainsi que chaque rappel de paiement suivant.**

Pour les personnes affiliées au Club de Vol Libre du Salève (CVLS), elles bénéficient d'un tarif préférentiel. Une remise est faite sur la cotisation annuelle de membre actif CVLG d'un montant égal à leurs cotisations annuelles (soit 25.- € = 25.-CHF en 2017) pour le soutien de la pratique du vol libre dans la région genevoise. La demande de remise doit être formulée par écrit auprès du Comité.

Un membre élève est : Une personne ayant commencé une formation auprès de l'école et de ce fait le Club offre la cotisation annuelle de membre actif pour l'année en cours. Les années suivantes seront à la charge de l'élève.

Un membre actif est : Un libériste (para ou delta) volant au Salève et utilisant de manière régulière l'atterrissage de Troinex comme son infrastructure.

Un membre sympathisant est : Une personne libériste ou non voulant soutenir financièrement le Club de Vol Libre Genève de manière bénévole. Il existe une cotisation annuelle minimum mais le montant versé peut évidemment être supérieur à la cotisation minimum. :-)

Un membre d'honneur est : Un libériste ayant siégé au sein du comité pendant plusieurs années ou ayant servi le Club avec dévouement et qui lors de l'assemblée générale a reçu le titre de membre d'honneur après son activité au sein du Club.



Tout membre actif ou élève peut démissionner du Club en annonçant sa démission par courrier ou email au président du Club **avant le 1er décembre.**

La démission prend effet immédiatement. Cependant, la cotisation pour l'année en cours reste due.

Article 3 : ACCES, UTILISATION ET ENTRETIEN DE L'INFRASTRUCTURE

Chaque membre ou visiteur a la possibilité de profiter de la mise à disposition par le Club à l'accès à la buvette et du Club-House, de la tente, des chaises, des tables, des parasols, ...

Chaque membre ou visiteur est tenu de respecter la propreté des lieux et de jeter ses déchets dans les poubelles mises à disposition et d'effectuer le tri sélectif du verre, PET, alu et incinérables.

L'usage des terrasses et du mobilier de la buvette et de l'école est de la responsabilité de ces dernières (canapés pour clients biplaces ou utilisation du grill).

Tous les membres sont solidairement responsables de l'entretien et de la propreté des lieux (par exemple : participer à la journée de travail bénévole, tondre le gazon, travaux de remise en état de l'infrastructure, ...).

Le Club soutient et encourage tous ses membres à participer activement à la vie du Club et à proposer au Comité des nouvelles solutions si nécessaire ou d'événements.

Article 4 : ACCIDENTS, DOMMAGES, VOLS

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol des effets personnels et de dommages causés aux objets et aux véhicules.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents que ce soit sur les terrasses ou sur le terrain d'atterrissage.

Article 5 : COMMUNICATION DU CLUB www.vol-libre-geneve.ch

Le Club communique essentiellement avec le panneau d'affichage situé à l'entrée du club-house, par courrier en début d'année et par le site Internet qui donnent toutes les informations utiles sur la vie du Club, le site de vols et de sa région.

Le forum et le groupe Facebook (Club&Centre vol libre Genève) sont gérés par un ou plusieurs modérateurs. C'est le lien privilégié pour la diffusion des informations relatives à la vie du Club. **Tout différent entre membres doit être traité en privé.** Le forum et le groupe Facebook doivent continuer à constituer un lieu d'échange et de partage courtois et poli.

Pour le respect de la vie privée de chacun, dans les récits et photos publiés sur le forum du Club, chacun veillera à ne pas publier d'information personnelle (n° tel, e-mail, etc...) d'autrui.

Article 6 : NAVETTE

L'utilisation de la navette du Club est ouverte à toute personne désirant voler au Salève. La réservation de places se fait au moyen des casiers devant la navette. **Un casier est égal à une place.**

Lors de l'embarquement, **les libéristes doivent présenter spontanément leurs tickets de montée CVLG ou leurs cartes de membres au chauffeur,** achetés au préalable à l'école ou au responsable des tickets. En dernier recours le chauffeur a parfois la possibilité de vendre un ticket.

Tous les utilisateurs de la navette sont tenus de respecter les consignes de sécurité du chauffeur et de la propreté de la navette **en gardant ses déchets sur soi.**



La navette est un espace non-fumeurs. Passagers et chauffeur sont priés de respecter l'interdiction de ne pas fumer ou vapoter dans les lieux publics.

Lors de la montée s'il y a des personnes faisant du pouce(auto-stoppeur) sur le trajet de la navette celle ci peuvent monter à bord à conditions qu'elles paient un ticket de montée lors de l'embarquement. Cependant si le chauffeur ainsi que les pilotes présents dans la navette veulent prendre un auto-stoppeur gratuitement, le comité n'y voit pas d'objections.

En cas de changement majeur des conditions météo au décollage et que les risques deviennent trop importants pour un décollage en sécurité, le Club autorise une navette de sécurité sans frais.

C'est-à-dire dans la mesure du possible le chauffeur et la navette remonteront à vide pour venir récupérer les pilotes n'ayant pas pu décoller à conditions que ces pilotes ne pouvaient pas prévoir le changement des conditions de vols. En cas de doute, le chauffeur demandera un ticket par personne et en informera le Comité qui décidera de rembourser ou non les pilotes récupérés.

Article 7 : SITE DE VOL

Les sites de vol sont des espaces fragiles. **Ne laissez ni déchets ni mégots, tant au décollage qu'à l'atterrissage.** Respectez cultures et élevages ! En cas d'incident, s'excuser auprès du propriétaire du terrain et au cas échéant prévenir le président du Club. Si nécessaire mettre en œuvre son assurance RC.

Vos obligations en tant que pilote : Être couvert par une assurance responsabilité civile aérienne et privée ; respecter les propriétés privées ; respecter les zones aériennes réglementées (TMA/CTR) ; respecter les priorités en vol et les règles de sécurité au décollage et à l'atterrissage.

Au décollage comme à l'atterrissage, **la courtoisie et l'entraide sont de rigueur.** Ne surestimez pas vos capacités, et ne décollez que lorsque les conditions vous semblent appropriées à votre niveau de vol, ainsi qu'à votre forme physique et mentale du jour.

Lors de l'approche du terrain et de la prise de décision pour la volte, si le **trafic est dense les libéristes doivent respecter avec grands soins les zones d'atterrissages définies pour les paras(moitié coté Salève) et deltas(moitié coté Jura) !** Un panneau d'information détaillé de la volte est affiché sur le Club-House ainsi que sur le site internet du Club.

La zone de pliage(ligne blanche arrondie) est réservée uniquement au pliage des ailes. **Tout atterrissage dans cette zone est interdit** pour des raisons de sécurité (pilotes, enfants, visiteurs) et sera considéré comme une salade.

Au CVLG il existe une petite tradition lorsqu'un pilote atterrit hors terrain plus communément appelé une « Salade ». Tout atterrissage sur les chemins et champs adjacents le terrain d'atterrissage ainsi que la zone de pliage est considéré comme une salade. A ce moment les pilotes ayant constatés la salade sonneront une fois la cloche de la terrasse et le pilote ayant fait la salade devra s'acquitter d'une « Tune » (5.-frs) dans la caisse située devant le Club-House. La somme récoltée en fin d'année sera reversée aux paysans qui cultivent les champs autour de notre atterrissage.

Les personnes voulant pratiquer du gonflage peuvent utiliser tous le terrain à condition que le ciel soit libre de tout libériste. Si un para ou delta commence sa volte lors d'une séance de gonflage il faut s'arrêter de suite, prendre sa voile en boule, se placer dans la zone de pliage et attendre l'atterrissage complet. Soyez très vigilants avec les deltas ! Ils volent vite et arrivent très vite.

Article 8 : VIE DU CLUB, PROMOTION DU VOL LIBRE ET FINANCEMENTS DIVERS



Le Club soutient activement ses membres souhaitant promouvoir le vol libre dans la région de Genève ainsi que la création d'événements au sein du club.

Pour les membres intéressées de rejoindre la ligue suisse de vol libre, le Club participera si la trésorerie le permet à quelques frais (par ex.: frais d'inscriptions).

Toutes les personnes souhaitant une participation financière du Club pour un événement ou un soutien à la pratique du vol libre se doit de prendre contact auparavant avec le Comité pour soumettre son projet.

Aucune initiative individuelle ou d'équipe (p.ex.: achats, événements, travaux, ...) mettant en jeu une potentielle participation financière du Club, ne peut être entreprise sans l'approbation écrite (PV ou e-mail) du Comité. En cas contraire le Club n'aura aucune responsabilité financière et aucune obligation de participation, remboursement ou rachat.

La vie du Club et sa pérennité est basée sur le bénévolat de ses membres de par leurs implications au sein du comité ou non, de part les activités créer pour les membres. Pour les personnes voulant s'impliquer au sein de la vie du Club ou voulant un financement de la part du club peut également venir au séances mensuelles du comité en t'en que observateur ou fédérateur de projets en ayant pris contact auparavant avec le comité.

Cette charte a été présentée, lue et approuvée par le Comité lors de la séance mensuelle.

Genève le 4 avril 2018

Le Président
Raphaël Thurnherr
CLUB VOL LIBRE GENEVE
21b rte de Bossey
CH-1256 Troinex

Révisions :

-